



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
LES 18 ET 28 MAI 2023
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU CFAR
ET DE L'ÉVÈNEMENT "VENEZ DANSER"**

PL/CB
APM 23/0750

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes et Animations de Royan (CFAR),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des animations du CFAR, les jeudi 18 et dimanche 28 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place Charles de Gaulle sera occupée les jeudi 18 et dimanche 28 mai 2023, de 14h30 à 18h00, dans le cadre des animations du CFAR et de l'évènement « Venez Danser ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 30 mars 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2023